

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACTIVITÉS

Présentée lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2019

Résolution 2019-02-04

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale adoptée en 2016, permet l'accessibilité à des activités sportives ou culturelles aux familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un service d'animation estival (SAE) pour les enfants de 5 à 11 ans;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par ***Audrey Turgeon***

ET RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton adopte la politique de remboursement de frais d'activités suivante:

QUE, si la Municipalité n'offre pas un SAE, les frais d'inscription à un camp de jours durant l'été soient remboursés jusqu'à concurrence de 200\$ par enfant, pour les enfants âgés de 11 ans et moins, résidant de façon permanente sur le territoire de Saint-Isidore-de-Clifton, sur présentation de reçus officiels;

QU'une partie des frais d'activités sportives ou culturelles soit remboursés, pour les enfants âgés de 17 ans et moins, résidant de façon permanente sur le territoire de Saint-Isidore-de-Clifton jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant, par année, sur présentation de reçus officiels;

QUE ces frais soient remboursés dès la réception du reçu officiel;

QUE cette politique soit diffusée à l'école, sur le site internet de la municipalité, sur les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal.

ADOPTÉE